



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE MAISON NEUVE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTRIOND

À la demande du président provisoire de l'association syndicale autorisée de Montriond, le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Montriond, une enquête publique en vue de créer l'Association Syndicale Autorisée dénommée : « *Association Syndicale Autorisée de Maison Neuve* ».

Cette enquête se déroulera du lundi 12 février 2024 à 8H30 au vendredi 15 mars 2024 à 16H30 inclus.

Cette association aura pour mission la construction, l'entretien et la gestion d'une desserte forestière, ainsi que la mise en œuvre d'actions d'intérêt collectif et général destinées à la gestion d'une ressource renouvelable avec l'exploitation forestière de parcelles boisées et la prévention des risques naturels et d'incendie. Ces travaux doivent permettre l'exploitation et la gestion durable de la forêt.

Le dossier présente notamment le site géographique concerné et le projet de desserte.

Madame Isabelle FORTUIT a été désignée en qualité de commissaire enquêteure. Elle recevra les déclarations des intéressés.

A l'issue de l'enquête publique :

- les propriétaires concernés seront consultés par écrit sur la création de cette association ;
- puis, la création de l'association syndicale pourra être autorisée par arrêté préfectoral lorsque à la suite de cette consultation écrite, la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se seront prononcés favorablement.

Adresse des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté :

1) sur le site internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr selon le cheminement suivant : « Publications – Actions participatives - Enquêtes publiques et avis » ;

il est possible :

- de consulter le dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête,
- de consulter les conclusions et le rapport de la commissaire enquêteure, à l'issue de l'enquête publique et pendant un an.

2) sur un registre dématérialisé dédié, à l'adresse suivante :

<https://registre-dematerialise.fr/5107>

Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

1) **Sur la messagerie :** enquete-publique-5107@registre-dematerialise.fr pendant la durée de l'enquête, il est possible de faire part de ses observations et propositions par courriel à la commissaire enquêteure.

2) **Sur le registre dématérialisé :** <https://www.registre-dematerialise.fr/5107> pendant la durée de l'enquête, il est possible de faire part de ses observations et propositions directement sur ce registre à la commissaire enquêteure

Modalités de consultation des observations du public

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5107>

Lieux et horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et registre d'enquête et également de manière dématérialisée sur un poste informatique dédié

À la mairie de Montriond (15 Vieille route)

Lundi : 8h-12h / 13h30-17h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h

Mercredi : 8h-12h

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h

Vendredi : 8h-12h / 13h30-17h

Samedi : FERMÉ

Dimanche : FERMÉ

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteure tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête.

Permanences de la commissaire enquêteure

Mme la commissaire enquêteure se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la maison des associations de Montriond , 70 route de Morzine:

- lundi 12 février 2024 de 13h à 17h
- mardi 20 février 2024 de 13h à 17h
- mardi 5 mars 2024 de 13h à 17h
- vendredi 15 mars 2024 de 13h à 16h30

Adresse à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions écrites pendant le délai de l'enquête, (le cachet de la poste faisant foi) à :

Mairie de Montriond
Mme la Commissaire Enquêteure
Pour l'enquête publique de l'ASA de Maison Neuve
15 Vieille route
74110 MONTRIOND

A la suite de cette enquête, il sera procédé à une consultation écrite des propriétaires

du lundi 15 avril 2024 au lundi 6 mai 2024 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Ils recevront, à cet effet, par la poste, un bulletin leur permettant d'adhérer ou non à l'association, ce bulletin sera à envoyer à :

**M. le préfet de la Haute-Savoie
DRCL/BAFU
- Consultation écrite portant sur la création de l'ASA de Maison Neuve -
BP 2332
74034 ANNECY CEDEX**

« Le propriétaire qui, dûment averti des conséquences de son abstention, ne s'opposerait pas expressément au projet, est réputé favorable à la création de l'association ».

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux mineurs dont l'adhésion reste subordonnée au consentement de leurs représentants légaux, après autorisation du Tribunal de la situation des biens,

Le cas échéant, le propriétaire qui s'est prononcé expressément contre un projet de création d'une association syndicale autorisée, peut, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'il entend délaisser un ou plusieurs immeubles lui appartenant et inclus dans le périmètre de l'association. Ce délaissement ouvre droit, à charge de l'association, à une indemnisation.

Selon le dernier alinéa de l'article L 135-3 du Code rural, : *« Les propriétaires de terres incluses dans un périmètre soumis à enquête préfectorale ne peuvent plus procéder à leur boisement à partir de l'ouverture de l'enquête, jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus ».*

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT